

Maître d'ouvrage

Commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS

Quartier d'habitation
"LES FIGUIERS"

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF 2

PA4 a PLAN DE COMPOSITION

JANVIER 2024

1/500e

urbanisme & paysage



PERIMETRE DU PERMIS D'AMENAGER

REGLES D'IMPLANTATION

- Zones dévolues sur chaque lot à l'implantation de la construction principale (garage compris). En dehors de ces zones, seule la construction d'une annexe de type cabane de jardin, est autorisée.
- Implantation obligatoire en limite séparative (possible sur toute la longueur de la limite où l'implantation obligatoire est positionnée).
- Stationnement principal non clos (6.00m x 6.00m) emplacement défectif
- Stationnement principal non clos (7.00m x 7.00m) pour les lots 1 39- 1 40- 2 46 emplacement défectif
- Sens de faillage de la construction principale
- Logement groupé - ILOT A
- Logement groupé - ILOT B

REVETEMENTS ET MOBILIERS

- Enrobé noir
- Revêtement poreux : Stationnements visiteurs (pavés joints en herbe)
- Béton babilé
- Mélange terre/pierre en herbe
- Borne amovible
- Emplacement pour conteneur récupération
- Potelets
- Transformateur (5.00 x 6.00 m)
- Réserve enterrée (30 m²)
- Chasse roue

VEGETATION

- Vegetation existante préservée
- Arbre conservé
- Massif arbustes et vivaces
- Haie mixte
- Arbre de moyen développement (Prune d'Amérique, Merisier commun, Poirier d'Ornement, Eucalyptus)
- Surface enherbée
- Haie bocagère

PLAN ECLAIRAGE

- Mix d'éclairage

NOTA : TOUTES LES SURFACES ET LIMITES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ELLES SERONT DEFINITIVES LORS DU BORNAGE DES LOTS

R terrains réservés